



AVIS

Avant-projets d'ordonnance portant assentiment à des traités internationaux - Accords échange renseignements (TIEA)*: 1° Belgique-Bahamas, 2° Belgique-Dominique, 3° Belgique-Gibraltar, 4° Belgique-St Kitts et Nevis, 5° Belgique-Saint Lucie, 6° Belgique-St Vincent et Grenadines, 7° Belgique-Anguilla, 8° Belgique-Antigua et Barbuda, 9° Belgique-Grenade et 10° Belgique-Montserrat

21 mars 2013

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	13 mars 2013
Demande traitée par	Commission EEFF - Procédure écrite
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	21 mars 2013

* Liste des avant-projets d'ordonnance

1. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord, fait à Bruxelles le 7 décembre 2009, entre le Royaume de Belgique et le Commonwealth des Bahamas en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale ainsi qu'au courrier y relatif du 9 mars 2011 ;
2. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord, fait à Bruxelles le 26 février 2010, entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Commonwealth de la Dominique en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale ainsi qu'à l'échange de courriers y relatif du 19 avril, 10 juin, 29 juillet et 16 septembre 2011 ;
3. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord, fait à Paris le 16 décembre 2009, entre la Belgique et Gibraltar en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale ainsi qu'à l'échange de courrier y relatif du 19 et 27 avril 2011 ;
4. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord, fait à Bruxelles le 18 décembre 2009, entre le Royaume de Belgique et Saint-Christophe-et-Niévès (Saint-Kitts-et-Nevis) en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, et le Protocole, ainsi qu'au courrier y relatif du 10 mars 2011 ;
5. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord, fait à Bruxelles le 7 décembre 2009, entre le Royaume de Belgique et Sainte-Lucie en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale ainsi qu'au courrier y relatif du 9 mars 2011 ;
6. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord, fait à Bruxelles le 7 décembre 2009, entre le Royaume de Belgique et Saint-Vincent-et-les-Grenadines en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale ainsi qu'au courrier y relatif du 9 mars 2011 ;
7. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord, fait à Bruxelles le 11 mai 2010 et à The Valley le 24 septembre 2010, entre le Royaume de Belgique et Anguilla en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale ;
8. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord, fait à Bruxelles le 7 décembre 2009, entre le Royaume de Belgique et Antigua-et-Barbuda en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale ;
9. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord, fait à Bruxelles le 15 mars 2010 et le 18 mars 2010, entre le Royaume de Belgique et la Grenade en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale ;
10. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord, fait à Londres le 16 février 2010, entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de Montserrat, tel que mandaté par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale.

Préambule

Le G20 avait identifié l'absence d'échanges réelles de renseignements entre les Etats, et particulièrement d'échanges bancaires, comme une des principales causes de pratiques fiscales dommageables, pratiques partiellement responsables de la crise financière mondiale.

Compte tenu de l'intérêt de l'échange de renseignements entre les administrations fiscales des différents pays, la Belgique s'attèle depuis 2009 à une triple démarche : dans les nouvelles conventions préventives de la double imposition (CPDI), l'intégration des dispositions relatives à l'échange de renseignements ; dans les CPDI existantes, l'apport - par des Protocoles modificatifs - des améliorations à des systèmes existants d'échanges de renseignements ; enfin, la conclusion par l'Etat belge de Conventions qui se limitent à l'échange de renseignements avec des pays ne désirant pas conclure de Convention préventive de la double imposition (TIEA).

Les avant-projets d'ordonnance soumis pour avis s'inscrivent dans le cadre de la troisième catégorie (Accords échange renseignements - TIEA).

Avis

Le Conseil insiste pour que le Gouvernement veille à conclure rapidement les procédures de ratification.

En tenant compte de la demande précitée, **le Conseil** formule un **avis favorable** pour ces avant-projets d'ordonnance.

*
* *